

sains élevés aux honneurs des autels, demandaient la faveur de célébrer eux-mêmes la fonction. C'est ainsi que pour le Curé d'Ars, la cérémonie fut présidée par Mgr Luçon, évêque de Belley ; pour la Bienheureuse Julie Postel, par Mgr Guérard, évêque de Coutances, diocèse de la Vénérable. Mais dans d'autres circonstances, le chapitre a voulu maintenir son droit. Quand on béatifica la Vénérable Julie Billart, l'évêque de Namur, Mgr Heylen, demanda de célébrer la messe de la béatification, mais l'évêque désigné refusa de céder son tour. Cet exemple affirme l'ancien principe et le droit du chapitre du Vatican ; mais comme les exemptions que l'on demande sont au fond une confirmation de ce droit, il est à croire que le chapitre se contentera ordinairement de la reconnaissance morale de ce droit sans en exiger absolument la reconnaissance matérielle. Les exemples cités prouvent que le Vénérable Chapitre de Saint-Pierre s'est engagé dans cette voie ; et la piété des fidèles, concitoyens du Bienheureux, ne peut que s'en réjouir.

DON ALESSANDRO.

EN FRANCE

LES MUTUALITES ECCLESIASTIQUES

NOUS publions cette semaine une *Lettre du pape* aux cardinaux français, sur la question des Mutualités Ecclesiastiques en France

Voici les justes réflexions qu'inspire au rédacteur de la *Croix* de Paris ce très grave document.

“ Aujourd'hui est publiée la décision du Saint-Père sur le projet de constituer des mutualités ecclésiastiques “ approuvées ” en vue de recevoir la dévotions des